

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

La décision UDL/DAJ n° 62-2015 du 19 mai 2015 relative aux tarifs du colloque IDITECO organisé par le laboratoire CREM du 15 au 18 septembre 2015 est complétée comme suit :

- Repas festif                      30 €

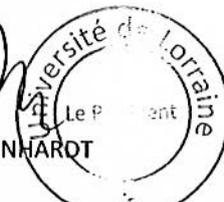
**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CREM et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 juin 2015

  
Pierre MUTZENHARDT  


Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le **2-3 JUN 2015**